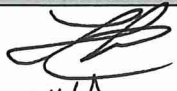



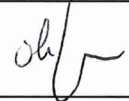




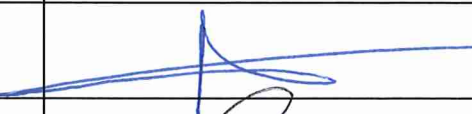





LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
PRESENTS LORS DE LA SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2023

NOM ET PRENOM	QUALITE	SIGNATURE
GRANNEC Guillaume	Maire de BRANDIVY	
LE NOCHER Yannick	1er adjoint	
HÉMON Florence	2ème adjointe	
SITRUK Jean-Claude	3ème adjoint	
LE RAY Liza	4ème Adjointe	puvoir de vote donné à Guillaume GRANNEC
OLSZER Nadine	conseillère municipale	
DEMANNEZ Viviane	conseillère municipale déléguée	
PEYRE Jean-Jacques	conseiller municipal	
CAHET Laurent	conseiller municipal	
FRIBOURG Pascal	conseiller municipal	
DANIBO Céline	conseillère municipale	Danibo
BRULE Guillaume	conseiller municipal	
LE BRECH Guillaume	conseiller municipal	
PAILLEUX Clara	conseillère municipale	
CHARLES Pénélope	conseillère municipale	

SEANCE N°7/2023

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2023/7/1

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15 L'an deux mille vingt-trois
Le mercredi 20 septembre à 20 heures 00
Présents : 14 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants : 15 à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} septembre 2023

Présents : MM. GRANNEC G., LE NOCHER Y. ; HEMON F. ; SITRUK J.C. ; DEMANNEZ V. ; BRULE G. ; FRIBOURG P. ; OLSZER N. ; CAHET L. ; PEYRE J.J. ; DANIBO C. ; CHARLES P. ; PAILLEUX C. ; LE BRECH G.

Absente excusée : LE RAY L (pouvoir de vote donné à G. GRANNEC)

Secrétaire de séance : Mme Céline DANIBO

**OBJET : OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION
GROUIAD EID ARHOUAL EH BREDEUI – ADHESION 2023 A
L'ASSOCIATION LE SOUVENIR FRANÇAIS**

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 25 juillet 2023 ayant validé les subventions 2023 au profit des associations et informe le Conseil Municipal d'une demande de subvention supplémentaire, à savoir l'association Grouid eih arhouah eh bredeui.

Il invite le conseil à définir le montant de la subvention à retenir pour cette association.

Le Conseil, après délibération et à l'unanimité des présents :

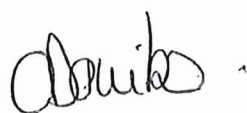
DECIDE l'octroi d'une subvention d'un montant de 650.00 €

Puis il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'octroi à l'association le souvenir français, comité Auray-Pluvigner, d'un montant de **100.00 € au titre de l'adhésion 2023. Ce montant est validé à l'unanimité par le Conseil Municipal**

Fait à BRANDIVY, le 22 septembre 2023
Pour copie conforme,

La secrétaire de séance,
Céline DANIBO

Le Maire,
Guillaume GRANNEC



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2023/7/2

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

L'an deux mille vingt-trois

Le mercredi 20 septembre à 20 heures 00

Présents : 14

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 15

à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} septembre 2023

Présents : MM. GRANNEC G., LE NOCHER Y. ; HEMON F. ; SITRUK J.C. ; DEMANNEZ V. ; BRÛLE G. ; FRIBOURG P. ; OLSZER N. ; CAHET L. ; PEYRE J.J. ; DANIBO C. ; CHARLES P. ; PAILLEUX C. ; LE BRECH G.

Absente excusée : LE RAY L (pouvoir de vote donné à G. GRANNEC)

Secrétaire de séance : Mme Céline DANIBO

**OBJET : INSCRIPTIOS DE 6 BRANDIVYENS MORTS POUR LA FRANCE SUR
LE MONUMENT AUX MORTS**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal de la commune de BRANDIVY en date du 22 octobre ayant validé l'adhésion à l'association le souvenir français, comité Auray-Pluvigner.

Grâce à leurs recherches 6 brandivyens morts pour la France non inscrits sur le monument aux morts ont pu être identifiés.

Il propose que les noms des 6 soldats morts pour la France soient portés sur le monument aux morts de la commune.

Les frais de gravure sur le monument, d'un montant de 605.00 €, sont subventionnables à hauteur de 40% par l'ONAC.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer :

DECIDE à l'unanimité de valider l'inscription des soldats morts pour la France sur le monument aux morts

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette opération

Fait à BRANDIVY, le 22 septembre 2023

Pour copie conforme,

La secrétaire de séance,
Céline DANIBO

Le Maire,
Guillaume GRANNEC



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2023/7/3

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15 L'an deux mille vingt-trois
Le mercredi 20 septembre à 20 heures 00
Présents : 14 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants : 15 à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} septembre 2023

Présents : MM. GRANNEC G., LE NOCHER Y. ; HEMON F. ; SITRUK J.C. ; DEMANNEZ V. ;
BRULE G. ; FRIBOURG P. ; OLSZER N. ; CAHET L. ; PEYRE J.J. ; DANIBO C. ; CHARLES
P. ; PAILLEUX C. ; LE BRECH G.

Absente excusée : LE RAY L (pouvoir de vote donné à G. GRANNEC)

Secrétaire de séance : Mme Céline DANIBO

**OBJET : ASSUJETISSEMENT DES TRAVAUX DE LA MAM
A LA TVA**

Le Conseil municipal de la commune de BRANDIVY,
Vu le projet de construction d'une maison des assistantes maternelles au sein de la commune de
BRANDIVY,
Vu le montant global du projet et la réflexion nécessaire sur le sort de la TVA ;
Vu l'inévitabilité des dépenses portant sur la construction d'une maison des assistantes maternelles
au Fonds de Compensation des Taxes sur le Valeur Ajoutée (FCTVA) ;
Considérant la possibilité de récupérer plus de 100 000.00 € au titre de la TVA,
Considérant que l'assujettissement des travaux de la MAM à la TVA aura pour corollaire
l'assujettissement des loyers de celle-ci ;

Après délibération et à l'unanimité de ses membres :

- **VALIDE** l'assujettissement de la MAM à la TVA,
- **MANDATE** Mr le Maire pour procéder à la déclaration d'option auprès du Service des
Impôts des Entreprises
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs ainsi que toutes les
pièces nécessaires à la mise en œuvre des procédures afférentes à la présente
délibération.

Fait à BRANDIVY, le 22 septembre 2023
Pour copie conforme,

La secrétaire de séance,
Céline DANIBO

Le Maire,
Guillaume GRANNEC



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2023/7/4

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15 L'an deux mille vingt-trois
Le mercredi 20 septembre à 20 heures 00
Présents : 14 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants : 15 à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} septembre 2023

Présents : MM. GRANNEC G., LE NOCHER Y. ; HEMON F. ; SITRUK J.C. ; DEMANNEZ V. ;
BRULE G. ; FRIBOURG P. ; OLSZER N. ; CAHET L. ; PEYRE J.J. ; DANIBO C. ; CHARLES
P. ; PAILLEUX C. ; LE BRECH G.

Absente excusée : LE RAY L (pouvoir de vote donné à G. GRANNEC)

Secrétaire de séance : Mme Céline DANIBO

**OBJET : CUISINE POUR LA MAM : VALIDATION DU
DEVIS**

Monsieur le Maire expose au Conseil l'état d'avancement du programme de construction de la maison des assistantes maternelles et présente le projet de cuisine retenu par la commission finances, validé également par les assistantes maternelles qui intégreront le domicile.

Le Conseil Municipal, après discussion et à 14 voix pour et 1 abstention :

- Retient l'établissement MOBALPA de VANNES pour la réalisation de la cuisine, pour un montant de 10 500.00 € TTC
- Mandate Monsieur le Maire pour signer le devis ainsi que toutes les pièces utiles
- Dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023 programme 157

Fait à BRANDIVY, le 22 septembre 2023
Pour copie conforme,

La secrétaire de séance,
Céline DANIBO

Le Maire,
Guillaume GRANNEC



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2023/7/5

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15 L'an deux mille vingt-trois
Le mercredi 20 septembre à 20 heures 00
Présents : 14 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants : 15 à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} septembre 2023

Présents : MM. GRANNEC G., LE NOCHER Y. ; HEMON F. ; SITRUK J.C. ; DEMANNEZ V. ; BRULE G. ; FRIBOURG P. ; OLSZER N. ; CAHET L. ; PEYRE J.J. ; DANIBO C. ; CHARLES P. ; PAILLEUX C. ; LE BRECH G.

Absente excusée : LE RAY L (pouvoir de vote donné à G. GRANNEC)

Secrétaire de séance : Mme Céline DANIBO

**OBJET : ACQUISITION D'UNE BIEN IMMOBILIER SECTION AA
n° 87 , 36 RUE DE LA VALLEE DU LOCH**

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-10

CONSIDERANT la mise en vente d'un bien immobilier, **36 rue de la Vallée du Loch, cadastré section AA n° 87, d'une superficie de 270 m²**, propriété des consorts RAMIER Suzanne, RAMIER Marine et RAMIER Erwan,

CONSIDERANT le bon potentiel de la maison pour la création d'un commerce dans la commune,

CONSIDERANT la proposition de la commune d'acquérir ce bien au prix de 130 300 €,
CONSIDERANT l'arrêté du 5 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif aux opérations immobilières des collectivités et organismes publics fixant le seuil de consultation obligatoire du service des Domaines à 180 000 € pour les acquisitions,
CONSIDERANT que la valeur du bien est inférieure à 180 000 €, et qu'il n'est pas nécessaire de solliciter le Domaine, Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition de la propriété immobilière, situé 36 rue de la Vallée du Loch, dans les conditions décrites, moyennant le prix de 130 300.00 €, hors frais notariés et honoraires d'agence ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de l'immeuble et à procéder à cette acquisition par acte notarié ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise Monsieur le Maire à procéder à cette acquisition auprès de Maître Alexis MEUNIER, notaire à PLUVIGNER, pour une somme totale de 130 300.00 €,**
- **Accepte de régler les honoraires d'agence pour un montant de 9 700.00 €**
- **Accepte de régler les frais notariés pour un montant d'environ 9 700.00 €**
- **Mandate Monsieur le Maire pour finaliser et signer tous les actes relatifs à l'objet de la présente délibération.**

Fait à BRANDIVY, le 22 septembre 2023

Pour copie conforme,

La secrétaire de séance,
Céline DANIBO



Le Maire,
Guillaume GRANNEC



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2023/7/6

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15 L'an deux mille vingt-trois
Le mercredi 20 septembre à 20 heures 00
Présents : 14 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants : 15 à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} septembre 2023

Présents : MM. GRANNEC G., LE NOCHER Y. ; HEMON F. ; SITRUK J.C. ; DEMANNEZ V. ; BRULE G. ; FRIBOURG P. ; OLSZER N. ; CAHET L. ; PEYRE J.J. ; DANIBO C. ; CHARLES P. ; PAILLEUX C. ; LE BRECH G.

Absente excusée : LE RAY L (pouvoir de vote donné à G. GRANNEC)

Secrétaire de séance : Mme Céline DANIBO

**OBJET : ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE
DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG 56**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, depuis 1999, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan (CDG du Morbihan) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux.

La commune de BRANDIVY a demandé au CDG du Morbihan de souscrire pour son compte, un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Après mise en concurrence par procédure avec négociation, le groupement SCIACI SAINT HONORE (Courtier mandataire) et GMF Assurances/ GMF VIE (Assureur) a été retenu comme titulaire du contrat groupe permettant la couverture :

- Des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL
- Et des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC.

Le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes :

Assureur : GMF Assurances/GMF VIE

Régime du contrat : par capitalisation

Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2027

Préavis de résiliation : adhésion résiliable chaque année pour les deux parties par lettre recommandée avec avis de réception postale, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois pour l'assureur, et de 3 mois pour les collectivités adhérentes, avant l'échéance au 1^{er} janvier de chaque année.

Les garanties et taux annuels sont :

Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (14/04/2023) qui a permis la conclusion du contrat groupe.

Le CDG 56 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Prestations complémentaires :

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- La gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- Le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- L'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales hors détermination MPP) ;
- La mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- Un accompagnement assistance psychologique à destination des agents.

Le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL et risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC) sont totalement indépendantes.

Il précise en outre que les taux sont garantis pendant deux ans à couverture constante, soit jusqu'au 31 décembre 2025. A compter du 1er janvier 2026, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Après discussion, l'Assemblée délibérante, à l'unanimité de ses membres :

DECIDE :

- **De souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions qui correspondent au choix n° 1 ;**
- **De souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC au taux annuel de cotisation de 0,99 % ;**
- **D'autoriser Le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent ;**
- **D'inscrire au budget prévisionnel 2024 les crédits nécessaires au paiement des primes annuelles d'assurance 2024.**

Fait à BRANDIVY, le 22 septembre 2023

Pour copie conforme,

La secrétaire de séance,
Céline DANIBO



Le Maire,
Guillaume GRANNE



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2023/7/7

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15 L'an deux mille vingt-trois
Le mercredi 20 septembre à 20 heures 00
Présents : 14 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants : 15 à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} septembre 2023

Présents : MM. GRANNEC G., LE NOCHER Y. ; HEMON F. ; SITRUK J.C. ; DEMANNEZ V. ;
BRULE G. ; FRIBOURG P. ; OLSZER N. ; CAHET L. ; PEYRE J.J. ; DANIBO C. ; CHARLES
P. ; PAILLEUX C. ; LE BRECH G.

Absente excusée : LE RAY L (pouvoir de vote donné à G. GRANNEC)

Secrétaire de séance : Mme Céline DANIBO

OBJET : MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE
– RENOUELEMENT DES CONVENTIONS CONCLUES
AVEC LE CDG 56

Le Maire rappelle que depuis 2017 la commune de BRANDIVY adhère au service de médecine professionnelle et préventive du CDG du Morbihan.

LE RENOUELEMENT DES CONVENTIONS

La convention en vigueur arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Il est rappelé que le tarif actuel est fixé à :

Pour les collectivités affiliées :

- 72 € / agent / an
- Première visite : 72 €
- Absence non prévenue 48 h à l'avance (sans motif légitime) : 50 €.

Pour les collectivités non affiliées :

- 74 € / agent / an
- Première visite : 74 €
- Absence non prévenue 48 h à l'avance (sans motif légitime) : 50 €

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE - FPT 2023

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 95-116 du 4 février 1995 portant diverses dispositions d'ordre social,

Vu le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan en date du 15 octobre 2014 créant le service de médecine professionnelle et préventive,

Considérant la précédente convention entre la collectivité et le service de médecine professionnelle et préventive du CDG 56 annulée et remplacée par la présente,

Il est convenu ce qui suit :

ENTRE LES SOUSSIGNES,

Monsieur Yves BLEUNVEN, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, dûment habilité par la délibération du conseil d'administration du 3 juillet 2023 ;

D'UNE PART, ET,

Monsieur Guillaume GRANNEC, Maire de BRANDIVY, dûment habilité(e) à signer la présente convention par la délibération n° 2023/07/7 en date du 20 septembre 2023 ;

OU (à adapter en fonction de la nature de l'établissement)

Le **Centre Communal d'Action Sociale** de Indiquez le nom du CCAS., représentée par Choisissez un élément. Indiquez Prénom et Nom, Choisissez un élément., dûment habilité,

Pour les établissements suivants :

- Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

au titre de la présente convention,

D'AUTRE PART

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE - FPT 2023

5. De l'informer sur les modalités de suivi de son état de santé par le service et sur la possibilité dont il dispose, à tout moment, de bénéficier d'une visite à sa demande avec le médecin du travail.

A l'issue de toute visite d'information et de prévention, si elle n'est pas réalisée par le médecin du travail, le professionnel de santé qui a effectué cette visite peut, s'il l'estime nécessaire, orienter sans délai l'agent vers le médecin du travail dans le respect du protocole précité. Il informe l'agent de la possibilité d'être reçu par un médecin du travail.

+ Pour les agents de droit public

Conformément aux dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985, modifié par décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale, cette surveillance médicale consiste en :

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE - FPT 2023

+ Pour les agents régis par les règles de suivi du droit privé (apprenti, agent recruté en contrat aidé - CAE, CUI, emploi d'avenir, contrat adulte-relais - assistant maternel ou familial).

La surveillance médicale s'effectue conformément aux dispositions du code du travail :

CATEGORIE D'AGENTS / VISITES MEDICALES		Périodicité		Rappel réglementaire
Hors risque particulier	Cas général	A la prise de poste	Délai : 1 mois chantiers insertion 3 mois autres	Article R4624-10 à 21 du code du travail
		Suivi périodique	5 ans max	
	Jeunes de moins de 18 ans en situation de formation professionnelle/stage/apprentissage (avec ou sans risque particulier)	A la prise de poste	Avant la prise de poste	Article 5-5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985
		Suivi périodique	Chaque année	
	Agents soumis aux risques biologiques du groupe 2 ou aux champs électromagnétiques	A la prise de poste	Avant la prise de poste	Article R4624-10 à 21 du code du travail
		Suivi périodique	5 ans max	
	Travailleur de nuit	A la prise de poste	Avant la prise de poste	
		Suivi périodique	3 ans max	
	Travailleur handicapé, invalidité	A la prise de poste	Délai : 1 mois chantiers insertion 3 mois autres	
		Suivi périodique	3 ans max	
Poste à risque particulier	Rayonnement ionisant cat A	A la prise de poste	Avant la prise de poste	Article R4324-22 à 28 du code du travail
		Suivi périodique	1 an max	
	Agents CMR 1a et 1b (R4412-60) Agents biologiques groupe 3 et 4 (R4421-3) Rayonnements ionisants cat B Montage – démontage d'échafaudage Titulaire d'une habilitation électrique (R.4544-10) Manutention manuelle de charges > 55 Kg sans aides mécaniques (R.4541-9) Hyperbare Titulaire d'une autorisation de conduite (Arrêté du 02/12/98) (2) Amiante Plomb (R4412-160) Moins de 18 ans exposés aux travaux dangereux (R.4153-40 et D.4153-15 à 37)	A la prise de poste	Avant la prise de poste	
		Suivi périodique	2 ans max	
			4 ans max	

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE - FPT 2023

Cas particulier des emplois saisonniers :

Le CDG 56 organise des sessions de sensibilisation adaptées aux problématiques particulières des salariés saisonniers. Ces sensibilisations n'ont pas vocation à se substituer à l'accueil sécurité des agents.

Les objectifs de cette action sont de :

- Faire prendre conscience des risques professionnels rencontrés dans le cadre de leur travail ;
- Apporter des conseils en matière de prévention ;
- Sensibiliser les saisonniers à se protéger et à adopter des habitudes systématiques de protection.

Les agents recrutés en tant que saisonniers et affectés à des emplois présentant des risques particuliers devront passer un examen médical d'embauche avec le médecin du travail :

- Exposition aux agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction de catégorie 1 ou 2 UE (ou catégorie 1A ou 1B CLP). *Article R. 4412-60 du Code du Travail ;*
- Exposition aux agents biologiques des groupes 3 et 4. *Article R. 4421-3 du Code du travail ;*
- Exposition au risque de chute de hauteur lors des opérations de montage et de démontage d'échafaudages ;
- Exposition à la manutention manuelle > 55 kg. *Article R. 4541-9 du Code du travail ;*
- Exposition à la conduite de certains équipements (CACES). *Article R. 4323-56 du Code du travail ;*
- Exposition aux travaux sur installations électriques. *Article R. 4544-10 du Code du travail.*

Documents remis :

Chaque visite ou entretien médical donnera lieu à l'établissement d'une fiche de suivi en trois exemplaires, un remis à l'agent, un communiqué à l'établissement et un versé au dossier médical en santé au travail.

À l'issue d'une visite d'information et de prévention et d'un entretien infirmier, il sera remis à l'agent et à l'établissement, une attestation de suivi qui ne comportera aucune mention relative à un avis favorable ou défavorable, ni aucune mention relative à l'aptitude ou à l'inaptitude médicale de l'agent.

Les restrictions et/ou aménagements indiqués sur la dernière fiche de visite médicale resteront valides jusqu'à la prochaine visite médicale, effectuée par le médecin du travail.

Article 4 : Actions sur le milieu professionnel

Le service de médecine préventive conseille l'autorité territoriale, les agents et leurs représentants en ce qui concerne notamment :

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE - FPT 2023

Afin de garantir la confidentialité des données médicales, ces examens seront pris en charge par le CDG 56 et refacturés en fin d'exercice à la collectivité.

Pour l'année 2023, le tarif du service de médecine professionnelle et préventive est fixé à :

	Collectivité affiliée	Collectivité non affiliée
Suivi médical (visite médicale - entretien infirmier) Actions en milieu de travail (Tarif : /agent/an)	72 €	74 €
Première visite (Tarif : /agent)	72 €	74 €
Examens complémentaires	Refacturés par le CDG 56 à la collectivité concernée	
Absence à une consultation / entretien non prévenue 48h à l'avance (ou motif légitime)	50€	

Le coût total sera établi sur la base de la déclaration des effectifs au 1er janvier de l'année N.

Pour les années suivantes, le tarif sera communiqué à la collectivité avant le 15 janvier de chaque année.

Article 6 : Modalités de règlement

Un titre recettes exécutoire sera émis, conformément aux informations communiquées dans la fiche de renseignements administratifs jointe à la présente, aux périodicités suivantes :

Nature de la prestation	Périodes de facturation
Suivi médical (visite médicale - entretien infirmier) Actions en milieu de travail	Avril de l'année N pour la période Janvier – Décembre N
Premières visites et les absences	Trimestre
Examens complémentaires	Décembre de l'année N

Le traitement dématérialisé par voie électronique sera privilégié.

Le paiement se fera au compte ouvert au nom du Centre de Gestion :

Service de gestion comptable de Vannes
Centre des Finances Publiques
3 allée du Général Le Troadec
CS 22510
56020 VANNES Cédex

Banque de France de Vannes
IBAN : FR74 3000 1008 59E5 6000 0000 059
BIC : BDFEFRPPCCT

LA REFORME DE LA MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

En outre, le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 est venu modifier les dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatives à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

L'objectif de cette réforme est de répondre aux différents enjeux auxquels sont confrontés désormais les services de médecine préventive, en permettant le développement de la pluridisciplinarité et le recours aux téléconsultations.

Le champ de compétence des médecins est étendu et l'examen médical est remplacé par une visite d'information et de prévention.

Enfin, la dénomination de « médecin de prévention » laisse place désormais, depuis le 16 avril, à celle de « médecin du travail », à l'instar du vocabulaire utilisé dans le secteur privé.

LA DECLARATION ANNUELLE DES EFFECTIFS ET LA FACTURATION

Afin de **faciliter la gestion administrative** de la convention, il est proposé de modifier le processus de déclaration annuelle des effectifs et de facturation comme suit :

- **déclaration des effectifs** au 1^{er} janvier de l'année N **avant le 15 mars** de l'année par l'intermédiaire d'une plateforme dématérialisée (disposition préalable le 31 janvier) ;
- **à défaut, les effectifs de l'année N-1 seront pris en compte** (disposition antérieure radiation de la collectivité) ;
- **facturation de l'adhésion** pour la période janvier à décembre de l'année N **en avril de l'année N** (dispositions antérieures : en mars pour les 6/12ème pour la période de janvier à juin et en septembre pour les 6/12ème pour la période de juillet à décembre)


Un projet de convention actualisé, pour une **durée d'exécution de 3 ans**, est joint en annexe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **Valide le renouvellement de la convention pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents à cette délibération**

Fait à BRANDIVY, le 22 septembre 2023
Pour copie conforme,

La secrétaire de séance,
Céline DANIBO



Le Maire,
Guillaume GRANNEC



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2023/7/8

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15 L'an deux mille vingt-trois
Le mercredi 20 septembre à 20 heures 00
Présents : 14 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants : 15 à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} septembre 2023

Présents : MM. GRANNEC G., LE NOCHER Y. ; HEMON F. ; SITRUK J.C. ; DEMANNEZ V. ;
BRULE G. ; FRIBOURG P. ; OLSZER N. ; CAHET L. ; PEYRE J.J. ; DANIBO C. ; CHARLES
P. ; PAILLEUX C. ; LE BRECH G.

Absente excusée : LE RAY L (pouvoir de vote donné à G. GRANNEC)

Secrétaire de séance : Mme Céline DANIBO

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier le budget en raison, d'une part, d'un besoin de financement sur le compte 6745 qui permet le règlement des remboursements des destructions de nids de frelons et, d'autre part, afin d'alimenter le compte 7391178 relatif au règlement des restitutions des dégrèvements sur contributions directes.

Il propose au Conseil que le budget soit modifié de la façon suivante :

Désignation	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
Compte 6745	+ 300,00 €	
Compte 7391178	+ 3 000.00 €	
Compte 73224 (droits de mutation)		+3 300,00 €
TOTAL	+ 3 300,00 €	+ 3 300.00 €

A l'unanimité des présents ces propositions sont acceptées

Fait à BRANDIVY, le 22 septembre 2023
Pour copie conforme,

La secrétaire de séance,
Céline DANIBO



Le Maire,
Guillaume GRANNEC



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2023/7/9

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15 L'an deux mille vingt-trois
Le mercredi 20 septembre à 20 heures 00
Présents : 14 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants : 15 à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} septembre 2023

Présents : MM. GRANNEC G., LE NOCHER Y. ; HEMON F. ; SITRUK J.C. ; DEMANNEZ V. ;
BRULE G. ; FRIBOURG P. ; OLSZER N. ; CAHET L. ; PEYRE J.J. ; DANIBO C. ; CHARLES
P. ; PAILLEUX C. ; LE BRECH G.

Absente excusée : LE RAY L (pouvoir de vote donné à G. GRANNEC)

Secrétaire de séance : Mme Céline DANIBO

**OBJET : MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE L'AMICALE
MILITAIRE DU LOCH DES ANCIENNES TOILETTES PUBLIQUES**

Mr Guillaume GRANNEC, Maire de la commune de BRANDIVY, expose aux membres du conseil municipal que la commune est sollicitée pour la mise à disposition de locaux communaux au profit d'associations aux fins de rangement de matériel associatif. En l'espèce l'association Amicale Militaire du Loch sollicite la commune pour la mise à disposition des anciens WC publics afin d'y ranger ses matériels.

L'association s'engage :

- A signer une convention de mise à disposition de locaux avec la mairie, du 2 octobre 2023 au 1^{er} octobre 2024, renouvelable par tacite reconduction.
- A assurer le bon état du local et à prendre toutes les mesures afin d'assurer leurs matériels ainsi que garantir la sécurité des personnes et des équipements,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **VALIDE les conditions de mise à disposition des anciens WC publics à l'association Amicale Militaire du Loch**
- **AUTORISE Mr le Maire à signer une convention de mise à disposition du 2 octobre 2023 au 1^{er} octobre 2024, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.**

Fait à BRANDIVY, le 22 septembre 2023

Pour copie conforme,

La secrétaire de séance,
Céline DANIBO



Le Maire,
Guillaume GRANNEC



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2023/7/10

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

L'an deux mille vingt-trois

Le mercredi 20 septembre à 20 heures 00

Présents : 14

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 15

à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} septembre 2023

Présents : MM. GRANNEC G., LE NOCHER Y. ; HEMON F. ; SITRUK J.C. ; DEMANNEZ V. ; BRULE G. ; FRIBOURG P. ; OLSZER N. ; CAHET L. ; PEYRE J.J. ; DANIBO C. ; CHARLES P. ; PAILLEUX C. ; LE BRECH G.

Absente excusée : LE RAY L (pouvoir de vote donné à G. GRANNEC)

Secrétaire de séance : Mme Céline DANIBO

Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

. En matière d'amortissement : amortissement au prorata temporis des immobilisations, avec dérogation possible (délibération distincte précisant le régime des amortissements adoptés)

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de BRANDIVY, son budget principal et ses budgets annexes M14 existants au 1/1/2024.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Considérant :

. Qu'une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

. Que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la commune de BRANDIVY et à ses budgets annexes M14.

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 23 août 2023,

Le conseil municipal, après délibération et à 14 voix pour et 1 abstention, **DECIDE** :

- **D'autoriser la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 (nomenclature abrégée au 1^{er} janvier 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 pour le budget principal de la commune et à ses budgets annexes M14,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.**

Fait à BRANDIVY, le 22 septembre 2023
Pour copie conforme,

La secrétaire de séance,
Céline DANIBO



Le Maire,
Guillaume GRANNEC



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2023/7/11

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

L'an deux mille vingt-trois

Le mercredi 20 septembre à 20 heures 00

Présents : 14

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 15

à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} septembre 2023

Présents : MM. GRANNEC G., LE NOCHER Y. ; HEMON F. ; SITRUK J.C. ; DEMANNEZ V. ; BRULE G. ; FRIBOURG P. ; OLSZER N. ; CAHET L. ; PEYRE J.J. ; DANIBO C. ; CHARLES P. ; PAILLEUX C. ; LE BRECH G.

Absente excusée : LE RAY L (pouvoir de vote donné à G. GRANNEC)

Secrétaire de séance : Mme Céline DANIBO

**OBJET : CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A LA
CYBERSECURITE AVEC MEGALIS BRETAGNE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le syndicat mixte Mégalis Bretagne propose un accompagnement à la cybersécurité afin de sensibiliser les élus et les agents aux risques cyber, du niveau de sécurité de leur système d'informations et aux bonnes pratiques dans l'utilisation de leurs outils informatiques.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants ce travail comporte un parcours de cyber sensibilisation et de formation ainsi que la réalisation d'une campagne phishing test.

En complément ce parcours intègre un pré-audit du système d'information (état des lieux de l'administration du serveur, gestion des postes de travail, la gestion des sauvegardes ...)

Le parcours d'accompagnement à la cybersécurité vise à élever le niveau de maturité global de la collectivité (élus, agents) et autant que faire se peut, définir des pistes d'améliorations et préconiser les conditions de leur mise en œuvre.

Au vu de ces éléments Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention d'accompagnement à la cybersécurité proposée par mégalis bretagne ainsi que tout document afférent.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **Valide la proposition d'accompagnement à la cybersécurité proposée par mégalis bretagne**
- **Mandate Monsieur le Maire pour la signature de la convention d'accompagnement**

Fait à BRANDIVY, le 22 septembre 2023

Pour copie conforme,

La secrétaire de séance,
Céline DANIBO



Le Maire,
Guillaume GRANNEC



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2023/7/12

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15 L'an deux mille vingt-trois
Le mercredi 20 septembre à 20 heures 00
Présents : 14 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants : 15 à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} septembre 2023

Présents : MM. GRANNEC G., LE NOCHER Y. ; HEMON F. ; SITRUK J.C. ; DEMANNEZ V. ;
BRULE G. ; FRIBOURG P. ; OLSZER N. ; CAHET L. ; PEYRE J.J. ; DANIBO C. ; CHARLES
P. ; PAILLEUX C. ; LE BRECH G.

Absente excusée : LE RAY L (pouvoir de vote donné à G. GRANNEC)

Secrétaire de séance : Mme Céline DANIBO

**OBJET : CADEAUX ET PRESENTS D'USAGE - MODIFICATION
DE LA DELIBERATION EN DATE DU 23 SEPTEMBRE 2021**

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 23 septembre 2021 ayant validé les caractéristiques des dépenses à prendre en compte au compte 6232 ainsi que les catégories de bénéficiaires et les types d'évènements donnant lieu à octroi de cadeaux et présents d'usage.

Sur ce point la délibération avait prévu un montant maximal de 100.00 €. Les élus souhaitent relever ce montant qui est apparu comme très limitant dans certaines situations.

Un montant de 450.00 € est proposé au vote du Conseil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

**Valide le nouveau plafond de 450.00 € en dessous duquel l'ordonnateur peut décider seul du bénéficiaire et de la valeur de l'objet offert.
Maintient toutes les autres dispositions de la délibération du 23 septembre 2021**

Fait à BRANDIVY, le 22 septembre 2023
Pour copie conforme,

La secrétaire de séance,
Céline DANIBO

Le Maire,
Guillaume GRANNEC



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2023

Délibération n° 1

Objet : Subvention aux asso. Bouleiers français
Grouard Eid.

NOM ET PRENOM	VOTE		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
GRANNEC Guillaume	X		
LE NOCHER Yannick	X		
HÉMON Florence	X		
SITRUK Jean-Claude	X		
LE RAY Liza	X		
OLSZER Nadine	X		
DEMANNEZ Viviane	X		
PEYRE Jean-Jacques	X		
CAHET Laurent	X		
FRIBOURG Pascal	X		
DANIBO Céline	X		
BRULE Guillaume	X		
LE BRECH Guillaume	X		
PAILLEUX Clara	X		
CHARLES Pénélope	X		

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2023

Délibération n° 2

Objet : Assujettissement à la TVA - NAN

0	VOTE		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
GRANNEC Guillaume	X		
LE NOCHER Yannick	X		
HÉMON Florence	X		
SITRUK Jean-Claude	X		
LE RAY Liza	X		
OLSZER Nadine	X		
DEMANNEZ Viviane	X		
PEYRE Jean-Jacques	X		
CAHET Laurent	X		
FRIBOURG Pascal	X		
DANIBO Céline	X		
BRULE Guillaume	X		
LE BRECH Guillaume	X		
PAILLEUX Clara	X		
CHARLES Pénélope	X		

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2023

Délibération n° 3

Objet : Commande cuisine .NAN

NOM ET PRENOM	VOTE		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
GRANNEC Guillaume	X		
LE NOCHER Yannick	X		
HÉMON Florence	X		
SITRUK Jean-Claude	X		
LE RAY Liza	X		
OLSZER Nadine	X		
DEMANNEZ Viviane	X		
PEYRE Jean-Jacques	X		
CAHET Laurent	X		
FRIBOURG Pascal	X		
DANIBO Céline			X
BRULE Guillaume	X		
LE BRECH Guillaume	X		
PAILLEUX Clara	X		
CHARLES Pénélope	X		

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2023

↑ Délibération n° Acquisitions maison centre-bourg
 ↓ Objet : 4

	VOTE		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
0			
GRANNEC Guillaume	X		
LE NOCHER Yannick	X		
HÉMON Florence	X		
SITRUK Jean-Claude	X		
LE RAY Liza	X		
OLSZER Nadine	X		
DEMANNEZ Viviane	X		
PEYRE Jean-Jacques	X		
CAHET Laurent	X		
FRIBOURG Pascal	X		
DANIBO Céline	X		
BRULE Guillaume	X		
LE BRECH Guillaume	X		
PAILLEUX Clara	X		
CHARLES Pénélope	X		

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2023

Délibération n° 5

Objet : Convention d'adhésion aux assurances risques statutaires CDG56

NOM ET PRENOM	VOTE		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
GRANNEC Guillaume	X		
LE NOCHER Yannick	X		
HÉMON Florence	X		
SITRUK Jean-Claude	X		
LE RAY Liza	X		
OLSZER Nadine	X		
DEMANNEZ Viviane	X		
PEYRE Jean-Jacques	X		
CAHET Laurent	X		
FRIBOURG Pascal	X		
DANIBO Céline	X		
BRULE Guillaume	X		
LE BRECH Guillaume	X		
PAILLEUX Clara	X		
CHARLES Pénélope	X		

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2023

Délibération n° 6

Objet : renouvellement de la convention médecine du travail CDG56

	VOTE		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
0			
GRANNEC Guillaume	X		
LE NOCHER Yannick	X		
HÉMON Florence	X		
SITRUK Jean-Claude	X		
LE RAY Liza	X		
OLSZER Nadine	X		
DEMANNEZ Viviane	X		
PEYRE Jean-Jacques	X		
CAHET Laurent	X		
FRIBOURG Pascal	X		
DANIBO Céline	X		
BRULE Guillaume	X		
LE BRECH Guillaume	X		
PAILLEUX Clara	X		
CHARLES Pénélope	X		

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2023

Délibération n° 6

Objet : *Décision modificative du budget*

NOM ET PRENOM	VOTE		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
GRANNEC Guillaume	X		
LE NOCHER Yannick	X		
HÉMON Florence	X		
SITRUK Jean-Claude	X		
LE RAY Liza	X		
OLSZER Nadine	X		
DEMANNEZ Viviane	X		
PEYRE Jean-Jacques	X		
CAHET Laurent	X		
FRIBOURG Pascal	X		
DANIBO Céline	X		
BRULE Guillaume	X		
LE BRECH Guillaume	X		
PAILLEUX Clara	X		
CHARLES Pénélope	X		

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2023

Délibération n° 7

Objet : *Mise à disposition gratuite d'anciennes toilettes publiques*

NOM ET PRENOM	VOTE		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
0 GRANNEC Guillaume	X		
LE NOCHER Yannick	X		
HÉMON Florence	X		
SITRUK Jean-Claude	X		
LE RAY Liza	X		
OLSZER Nadine	X		
DEMANNEZ Viviane	X		
PEYRE Jean-Jacques	X		
CAHET Laurent	X		
FRIBOURG Pascal	X		
DANIBO Céline	X		
BRULE Guillaume	X		
LE BRECH Guillaume	X		
PAILLEUX Clara	X		
CHARLES Pénélope	X		

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2023

Délibération n° 8

Objet : *Adoption de la nomenclature budgétaire NS7*

NOM ET PRENOM	VOTE		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
GRANNEC Guillaume	X		
LE NOCHER Yannick	X		
HÉMON Florence	X		
SITRUK Jean-Claude	X		
LE RAY Liza	X		
OLSZER Nadine	X		
DEMANNEZ Viviane	X		
PEYRE Jean-Jacques			X
CAHET Laurent	X		
FRIBOURG Pascal	X		
DANIBO Céline	X		
BRULE Guillaume	X		
LE BRECH Guillaume	X		
PAILLEUX Clara	X		
CHARLES Pénélope	X		

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2023

Délibération n° 9

Objet : *Contrat de cyber accompagnement avec Negalis Bretagne*

NOM ET PRENOM	VOTE		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
0 GRANNEC Guillaume	X		
LE NOCHER Yannick	X		
HÉMON Florence	X		
SITRUK Jean-Claude	X		
LE RAY Liza	X		
OLSZER Nadine	X		
DEMANNEZ Viviane	X		
PEYRE Jean-Jacques	X		
CAHET Laurent	X		
FRIBOURG Pascal	X		
DANIBO Céline	X		
BRULE Guillaume	X		
LE BRECH Guillaume	X		
PAILLEUX Clara	X		
CHARLES Pénélope	X		

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2023

Délibération n° *10*

Objet : *modification du montant maximum des cadeaux*

NOM ET PRENOM	VOTE		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
GRANNEC Guillaume	<i>X</i>		
LE NOCHER Yannick	<i>X</i>		
HÉMON Florence	<i>X</i>		
SITRUK Jean-Claude	<i>X</i>		
LE RAY Liza	<i>X</i>		
OLSZER Nadine	<i>X</i>		
DEMANNEZ Viviane	<i>X</i>		
PEYRE Jean-Jacques	<i>X</i>		
CAHET Laurent	<i>X</i>		
FRIBOURG Pascal	<i>X</i>		
DANIBO Céline	<i>X</i>		
BRULE Guillaume	<i>X</i>		
LE BRECH Guillaume	<i>X</i>		
PAILLEUX Clara	<i>X</i>		
CHARLES Pénélope	<i>X</i>		

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2023

Délibération n°

Objet :

	VOTE		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
0			
GRANNEC Guillaume			
LE NOCHER Yannick			
HÉMON Florence			
SITRUK Jean-Claude			
LE RAY Liza			
OLSZER Nadine			
DEMANNEZ Viviane			
PEYRE Jean-Jacques			
CAHET Laurent			
FRIBOURG Pascal			
DANIBO Céline			
BRULE Guillaume			
LE BRECH Guillaume			
PAILLEUX Clara			
CHARLES Pénélope			